DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

IN VENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

SAÔNE-et-LOIRE

MACON

Grand Lycée

sont

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures du Grand Lycée à MACON
(Saône-et-Loire)
and estate this to this at frant estated to estate had an estate at
The state of the same of the s
appartenant à la Ville de MACON
Charles and the Control of the Contr
inscrit es sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrèté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la prélecture, du maire de la commune de Ville de
MACON
MACON
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 22 JUL 1937
Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Direction de Beaux-Orts
Design or here have a magnetic bit constant or Spring on their
tel companies with this mann within an applicable at a relation
and almost to the second

22-484-J. 4244-29. [10713]